

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2026/301

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 et de l'arrêté
PA/2022/288 portant sur la création d'emplacements de stationnements et Installation
d'une chicane sur le chemin des Oliviers – suppression de deux emplacements

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de prévenir les gênes relatives à la vitesse, une chicane sera installée sur le chemin des Oliviers.

ARRETONS

Article 1 :

Suppression de deux places de stationnement au droit du N° 780 du chemin des oliviers.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

Les 22 emplacements de stationnements répartis comme suit :

- 4 emplacements entre le n° 50 et le n° 55 chemin des Oliviers avec création d'une chicane, sens de priorité allant vers le rond-point Guy DEVAUX.

- 8 emplacements entre le n° 70 et la parcelle BS N° 7 avec création d'une chicane, sens de priorité allant vers le rond-point Guy DEVAUX.
- 4 emplacements au droit n° 470 chemin des Oliviers avec création d'une chicane, sens de priorité allant vers le chemin du Safrus.
- **Les 2 emplacements au droit n° 780 chemin des Oliviers sont supprimés.**
- 6 emplacements au droit n° 820 chemin des Oliviers avec création d'une chicane, sens de priorité allant vers le rond-point Guy DEVAUX.
- 7 emplacements après le n° 660 chemin des Oliviers vers le chemin du Safrus, le long de la voie ferrée.

Article 3 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 11 août 2026

Pour Madame le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires :

Police Municipale CTM, ST.

Information à :

Publié sur le site de la ville